

PAR COURRIEL :

Montréal, le 28 août 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 131 à 141, avenue
Labrosse, (Pointe-Claire) Montréal

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 août dernier, concernant
l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 139, avenue Labrosse, sont
accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre de notre Ministère datée du 23 novembre 2007; 2 pages
2. Lettre de notre Ministère datée du 12 mars 2008; 1 page
3. Rapport d'inspection daté du 23 mai 2008; 3 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été
masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux
documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun
document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

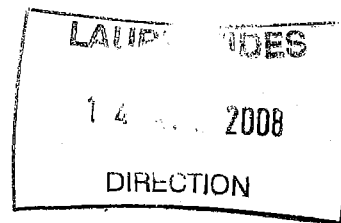
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)



Québec, le 23 novembre 2007

Monsieur Peter Martin
Président
Les Industries Martin & Associés inc.
139, Labrosse
Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'application réglementaire du *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*, nos informations sont à l'effet que votre entreprise pouvait être visée par ce règlement en tant que détenteur de marque ou premier distributeur au Québec de peinture, ou de produits assimilés à de la peinture.

Par la présente, le Ministère veut vérifier si en effet, vous avez mis en marché de la peinture ou un des produits assimilés à de la peinture en tant que détenteur de marque ou premier fournisseur au Québec des produits visés depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2001.

Si tel est le cas, deux possibilités s'offrent à vous afin de vous conformer au règlement. La première option est de mettre en place votre propre système de récupération et de mise en valeur des contenants et des peintures et la deuxième, de devenir membre d'un organisme agréé par RECYC-QUÉBEC qui finance et opère un tel système sur une base collective.

Dans le cas où vous choisiriez la première option, vous devez soumettre votre programme de récupération et de mise en valeur sans délai en transmettant les informations relatives à votre programme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à l'article 8 du Règlement. Si vous décidez plutôt de vous joindre à un organisme agréé, vous devez contacter Éco-Peinture, seul organisme actuellement agréé dans le secteur des peintures, afin de prendre connaissance des modalités

...2

d'adhésion. La personne à contacter est M. art 53-54
numéro art 53-54

qui peut être rejoint au

Nous souhaitons donc recevoir une réponse de votre part d'ici le 7 décembre 2007, afin de pouvoir statuer sur la situation de votre entreprise. Vous devrez alors nous indiquer votre intention de mettre en place votre propre programme de récupération ou de joindre l'organisme Éco-Peinture ou nous informer que votre entreprise n'est pas visée par le règlement. Vous pouvez consulter le règlement sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

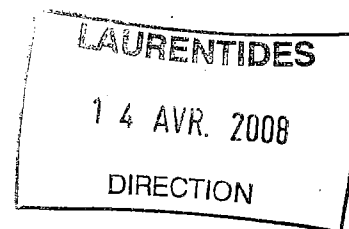
Le chef de service,



Mario Bérubé

MB/PS/ed

c. c. Monsieur art 53-54
Directeur général
Éco-Peinture



Québec, le 12 mars 2008

Monsieur Pierre Martin
Président
Les Industries Martin & Associés inc.
139, Labrosse
Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3

Monsieur le Président,

Veillez prendre note que cette lettre remplace celle datée du 4 mars 2008 dans laquelle il s'est glissée une erreur pour les dates et nous nous excusons de ce contretemps. Vous auriez dû lire que dans le cadre de l'application réglementaire du Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, nous vous avons fait parvenir, le 23 novembre 2007, une lettre dans laquelle nous vous demandions de nous informer de quelle manière vous aviez l'intention de vous conformer à la réglementation, et ce, avant le 7 décembre 2007.

À ce jour, ni le Ministère, ni l'organisme agréé Éco-Peinture n'ont reçu de réponse de votre part. Votre dossier sera donc transféré à un enquêteur du Centre de contrôle environnemental du Québec afin que les procédures appropriées soient entreprises. Je vous rappelle que des sanctions pénales sont prévues à la réglementation.

En espérant, Monsieur le Président, pouvoir compter sur votre collaboration en vue de vous conformer à la réglementation en vigueur.

Le chef de service,

Mario Bérubé

MB/PS/ed

c. c. M. art 53-54
Directeur général, Eco-Peinture



1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2008 05 23	Heure d'arrivée : 11h30	Heure de départ : 11h45
Date de rédaction : année mois jour	2008 05 28	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-06805-01	
Technicienne : Marie-Michèle Pagé		Accompagnée de : ---	
No intervention (SAGO) : 300433839		No document (SAGO) (facultatif):	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier la conformité de l'entreprise avec le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mises au rebut.

Plainte

No de demande (SAGO) :

No de dossier :

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :

Les industries Martin et Associés
139, rue Labrosse
Pointe-Claire (QC) H9R 1A3

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO): x2104061

Type de lieu :

Responsable du lieu :

No intervenant (SAGO) : y2072659

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Madame art 53-54	CSR Comptes payables	514 697-3000
art 53-54	Réception	514 697-3000

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

art
Arrivée sur les lieux, je suis accueillie par Mesdames 53-54 réceptionniste et art 53-54 de la comptabilité. Je m'identifie, leur remet une carte d'affaires, et indique le but de ma visite et demande à rencontrer le propriétaire. Les deux femmes me disent que celui-ci est absent. La réceptionniste l'appelle afin de l'aviser de ma présence et me passe le combiné téléphonique puisqu'il désire me parler.

J'informe alors M. Peter Martin, le propriétaire, que ma visite avait pour but de vérifier leurs activités et de m'informer sur l'état d'avancement des discussions avec Eco-peinture pour se conformer à la réglementation en vigueur. M. Martin me dit qu'il souhaite poursuivre les démarches avec Éco-peinture mais que depuis le départ de Monsieur art 53-54 le dossier n'a pas avancé.

J'informe M. Martin que je vais visiter l'entrepôt et le rappeler au cours de la semaine suivante afin de faire le point sur la situation. Nous mettons fin à la conversation.

Mme art 53-54, responsable de la comptabilité m'accompagne à l'entrepôt.

Elle m'explique que l'entreprise se spécialise dans la distribution de peintures pour faux-fini ainsi que de pinceaux et vernis. Les fournisseurs de l'entreprise sont situés à l'extérieur du Québec, soit en Ontario, aux États-Unis et en Europe.

Ils effectuent par la suite des transvidages de peinture dans des contenants de formats inférieurs ou redistribuent certains contenants tel que reçus des fournisseurs à des détaillants comme art 23-24. Aucun mélange n'est effectué sur place.

Selon les deux personnes rencontrées, l'entreprise est en affaires depuis la fin des années 1990 et fait le commerce de peinture depuis le début des années 2000, probablement 2002 ou 2003.

Dans l'entrepôt je constate la présence de plusieurs formats de contenants de peinture disposés sur des tablettes. La comptable m'explique que celles-ci sont destinées pour l'application sur différents matériaux : meubles, bois, murs, etc. Les contenants sont étiquetés sous différents noms commerciaux. Aucune matière dangereuse résiduelle n'a été vue sur place.

Je quitte l'établissement en indiquant à la comptable que je communiquerai avec le propriétaire, M. Martin, au cours des prochains jours et qu'il peut communiquer avec moi au besoin.

Conversation téléphonique avec Éco-Peinture :

À la suite de la réalisation de l'inspection, j'ai communiqué avec M. art 53-54 ; de Éco-peinture pour connaître l'état d'avancement du dossier. Il m'explique que le dossier traîne depuis plusieurs mois. En fait, les échanges se sont échelonnés de décembre 2007 jusqu'au début mai 2008. Les échanges ont eu lieu entre des représentants d'Éco-peinture M. Martin des entreprises Martin et associés et de Madame Dussault du MDDEP. Il m'indique que M. Martin remettait en question l'assujettissement de son entreprise à la réglementation mais qu'après vérification, son entreprise est bien concernée. Le dernier courriel au dossier, en date du 5 mai 2008, référait M. Martin à M. art 53-54 afin de poursuivre les démarches auprès de Eco-peinture. Cependant, M. art 53-54 n'a reçu aucune communication de la part de M. Martin depuis ce temps. M. art 53-54 m'indique que la demande doit passer au conseil d'administration. Le prochain est prévu pour juin et le suivant à l'automne 2008.

J'indique à M. art 53-54 que je vais communiquer avec M. Martin pour l'inciter à compléter dans les meilleurs délais les démarches amorcées auprès de Éco-peinture ou de veiller à mettre en place lui-même un système de récupération de peinture comme le règlement le permet.

3. Conclusion

Selon les informations reçues par le service des matières résiduelles de la Direction des politiques en milieu terrestre, l'entreprise *Les industries Martin et Associés* met en marché des peintures et/ou des produits assimilés à de la peinture qui sont visés par règlement. L'entreprise est détenteur de marque ou premier fournisseur des peintures qu'elle met en marché au Québec.

Ainsi, l'entreprise doit joindre l'organisme Eco-Peinture ou implanter son propre programme de récupération de contenants et des peintures en soumettant son programme au Ministère.

L'entreprise n'a pas, à ce jour, régularisé sa situation malgré plusieurs correspondances l'incitant à le faire.

4. Recommandations

Transmettre un avis d'infraction à *Les industries Martin et Associés*. Fournir rapidement les coordonnées de la personne-contact d'Eco-Peinture afin que l'entreprise puisse régler rapidement sa situation.

Informé le plaignant des suites données au dossier. M.M.F.

Date de l'inspection : 2008-05-23

No dossier : 7610-06-01-06805-01

Rédigé par : Marie-Michèle Pagé

Secteur :

Signature :

Marie-Michèle Pagé

Date : 2008-05-29

5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard

Secteur :

Signature :

Michel Léonard

Date : 2 juin 2008

Commentaires du vérificateur :

OK pour avis d'infraction.
Ceci est M. art 53-54 Eco-Peinture

Attention : J'ay fait de paquer sans le dossier. demande interne (012).

2008-06-09 :

À la suite de la réception de courriels de la part de Mme Thomassin, du service des matières résiduelles, MDDEP, m'informant que l'entreprise a complété les procédures pour rendre Eco-Peinture, aucun avis d'infraction ne sera transmis pour le moment.

Il est conclu que Mme Thomassin communiquera avec moi s'il y a un problème, autrement le dossier semble vouloir se régler incessamment.

Marie-Michèle Pagé